

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BIC-CHAMP-80-20-04/03/2020

Date de publication : 04/03/2020

BIC - Champ d'application et territorialité - Exonérations - Entreprises exerçant une activité particulière

Positionnement du document dans le plan :

BIC - Bénéfices industriels et commerciaux

Champ d'application et territorialité

Titre 8 : Exonérations

Chapitre 2 : Entreprises exerçant une activité particulière

Un régime fiscal de faveur est accordé aux entreprises exerçant une activité particulière.

Le présent chapitre est consacré à l'examen de l'abattement de 50 % sur les bénéfices imposables réalisés par les artisans pêcheurs prévu à l'[article 44 nonies du code général des impôts \(CGI\)](#) et à l'examen du dispositif d'exonération mis en place pour les jeunes entreprises innovantes prévu à l'[article 44 sexies A du CGI](#).

Sont examinés successivement dans le présent chapitre :

- les artisans pêcheurs (abattement de 50 %) (section 1, [BOI-BIC-CHAMP-80-20-10](#)) ;
- les jeunes entreprises innovantes (section 2, [BOI-BIC-CHAMP-80-20-20](#)).